

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
rectrice de l'académie de Bordeaux,
chancelière des universités

VU le code de l'éducation et notamment le VII de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 créée par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 ;

**Rectorat de région
académique**

Arrêté

**Délégation de région
académique à l'information,
l'orientation et à la lutte contre le
décrochage scolaire**

Réf : SAIO/SF/9246

Affaire suivie en région académique
par :

Marc DUROUDIER

Affaire suivie en académies par :

Sébastien FOUCHARD
Véronique SOULIE
Dominique VIEUX

Téléphone
05 40 54 71 55

Mél
ce.saio@ac-bordeaux.fr
ce.saiio@ac-limoges.fr
ce.saiio@ac-poitiers.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Article 1^{er} : Pour la rentrée 2020, le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologie est fixé, pour chaque formation de chaque établissement public de la région académique Nouvelle-Aquitaine relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Le délégué régional académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

► **Annexe** : Pourcentages fixés par académie et par formation

Fait à Bordeaux, le 05 MAI 2020



Anne BISAGNI-FAURE